

Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIEL

Québec le 25 juin 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-06-007 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mai dernier, concernant copie des certificats d'autorisation no 001086255 du 15 octobre 1993 pour l'aménagement d'une marina sur littoral de la Rivière Metabetchouan, et no 7430-02-01-015-04000 / 400372081 du 15 janvier 2007; tous deux émis au Club Nautique Villa des Érables Enr.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 1. Certificat d'autorisation, 15 octobre 1993, 3 pages;
- 2. Certificat d'autorisation, 15 janvier 2007, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel <u>orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault

p. j. 4

Gouvernement du Québec

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 15 octobre 1993.

53-54

Club nautique Ville des Erables enr.

53-54

OBJET:

Rivière Métabetchouan

Certificat d'autorisation

N/D:

Desbiens (Lac-St-Jean)

4121-02-93-0131

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation, datée du 4 juin 1993, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux ci-après décrits.

Description des travaux

Les travaux consistent à effectuer l'aménagement d'une marina pourvue d'une capacité d'accueil de 15 bateaux située sur le littoral de la rivière Métabetchouan en face du lot 19, rang Est, canton de Métabetchouan de la municipalité de Desbiens dans le comté de Lac-St-Jean.



L'aménagement sera constitué de deux (2) séries de quais flottants ancrés à des bases de béton de 0,305 par 0,305 par 1,524 mètre de dimension.

Une première série de quais d'une longueur de 14,63 mètres par une largeur 1,83 mètre sera reliée perpendiculairement à la rive et à laquelle seront fixés deux (2) quais d'une longueur de 4,88 mètres par une largeur de 1,22 mètre chacun, ainsi qu'un troisième d'une longueur de 7,32 par une largeur de 1,22 mètre.

La deuxième série de quais aura une longueur de 18,29 mètres par une largeur de 1,52 mètre, également reliée perpendiculairement à la rive et à laquelle seront attachés 6 quais d'une longueur 4,88 mètres par une largeur de 1,22 mètre chacun ainsi qu'un septième d'une longueur de 5,49 mètres par une largeur de 0,91 mètre.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous les dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

Le présent certificat ne dispense pas le détenteur d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu des autres lois et règlements municipaux, provinciaux (Règlement sur les habitats fauniques) et fédéraux existants (Loi sur la protection des eaux navigables, chap. N-22).

Ce certificat ne constitue pas un titre légalisant l'occupation de la propriété domaniale. S'il y a occupation de la propriété du gouvernement du Québec une fois les travaux achevés, le détenteur du présent certificat s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique public de la Loi sur le régime des eaux en obtenant un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement.

Si des modifications sont apportées à la description du présent certificat, elles devront être autorisées par le soussigné avant que ces dernières ne soient exécutées. Le présent certificat est valide à compter de la date des présentes. Nous tenons cependant à vous souligner que le ministère de l'Environnement peut révoquer ce certificat d'autorisation si le titulaire ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an de sa délivrance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement

11, Jean

par:

DENYS JEAN

Sous-ministre adjoint au milieu urbain

- c.c. M. Fernand Lapointe Municipalité de Desbiens
 - M. Guy Gagnon MRC de Lac-St-Jean-Est
 - M. Louis Villemure Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
 - M. Guy Lafond Garde côtière canadienne
 - M. Jean-Paul Carrier Direction régionale Saguenay/Lac-St-Jean, MENVIO
 - Service du contrôle des rives et du littoral

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 15 janvier 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Club nautique Villa des Érables enr. 26, Villa des Érables Desbiens (Québec) G0W 1N0

N/Réf.: 7430-02-01-01504000

400372081

Objet : Réparation de la rampe de mise à l'eau – Club nautique Villa des Érables enr.

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 janvier 2005, reçue le 26 janvier 2005 et complétée le 12 janvier 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à des travaux de réparation d'une rampe de mise à l'eau;

Le tout localisé en bordure de la rivière Métabetchouan, sur une partie du lot P-19, rang Est, canton Métabetchouan, municipalité de Desbiens, M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Plan de localisation de la rampe de mise à l'eau, accompagnant la demande de certificat d'autorisation, signé par M. Yvon Fortin, président, club nautique Villa des Érables enr., le 3 janvier 2005;
- Trois croquis détaillant les travaux à effectuer (vue en coupe, vue en plan et détails des ancrages), accompagnant la demande de certificat d'autorisation, signé par M. Yvon Fortin, président, club nautique Villa des Érables enr., le 3 janvier 2005;
- Lettre d'engagement signée par M. Yvon Fortin, président, Club nautique Villa des Érables, le 10 juillet 2006.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

HT/VT/ds

Hélène Tremblay

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean